



Préfecture d'Eure-et-Loir

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE

Lig'Air Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ ALERTE



PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS



Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.



Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.




Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

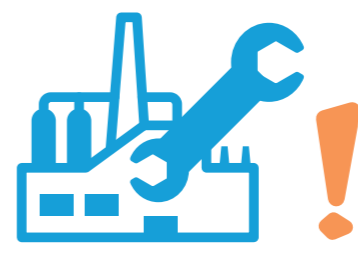


Les peintures et matériaux de construction portent une **étiquette** qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. **Privilégiez-les.**


INDUSTRIE



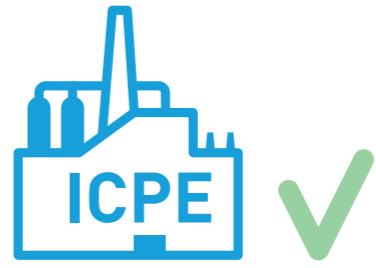
Reportez certaines opérations émettrices de COV.



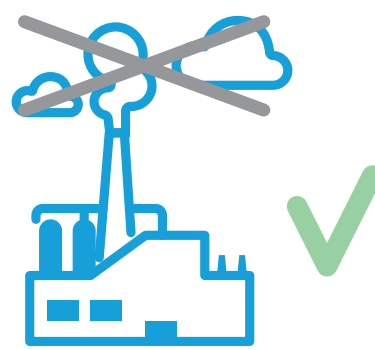
Pour les activités de production, **soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion** et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. **Réduisez les rejets atmosphériques,** y compris par la baisse d'activité.

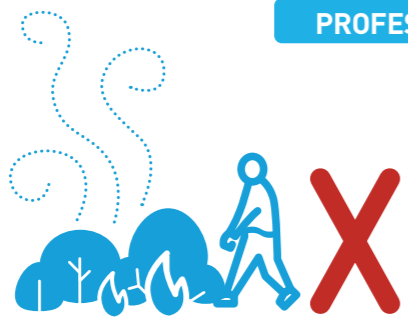


Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) **mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté** d'autorisation d'exploiter.




Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS



Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

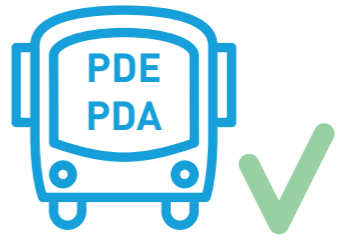


Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS



Adaptez les horaires de travail. Recourez au **télétravail.**



Les entreprises et administrations ayant mis en place un **PDE/PDA** appliquent les mesures prévues.

-  Interdit ou report
-  Vigilance
-  Bonne pratique
- COV** Composés Organiques Volatils
- PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration
-  Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO₂, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.

Crédit pictogrammes : Atmo France